



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

ARRÊTE 2025-66

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I-8ème partie « Signalisation temporaire » pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 ;

Considérant l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection de la voirie, par la société **SARL Les Jardins de Théo**, sis **88 rue des Roses (60250) BURY**, qui vont être réalisés **rue Danton**, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans cette rue le **Jeudi 12 juin 2025** ;

ARRÊTE

Article 1 : La société **SARL Les Jardins de Théo** est autorisée à réaliser les travaux de réfection de la voirie, **rue Danton le Jeudi 12 juin 2025, de 8h00 à 18h00**. Pendant cette période les restrictions seront les suivantes :

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera restreinte sur la rue suscitée. La circulation sera alternée par demi-chaussée. L'alternat se fera manuellement. La vitesse sera réduite à 30km/h.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur la longueur du chantier (côté pair et impair) **rue Danton**. L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution.

Article 4 : Par dérogation, la voie susnommée pourra être utilisée par les véhicules de police ou de secours et assistance aux biens et aux personnes ainsi que par les services municipaux.

Article 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction générale sur la signalisation et posée par l'entreprise **SARL Les Jardins de Théo** qui exécute les travaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur KASZNIK Stéphane, représentant l'entreprise SARL Les Jardins de Théo.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 11 juin 2025

Le Maire,

David BELVAL

